

Cahier de Carrière-Saint-Denis (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de Carrière-Saint-Denis (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2089

Fichier pdf généré le 02/05/2018

La première année donnera communément pour un arpent, mesure de 20 pieds, 5 setiers de blé, mesure de Paris, à 24 livres le setier année commune..... 120 liv.

200 bottes de paille à 16 livres le 100..... 32

La deuxième année donnera 36 minots d'avoine, même mesure, à 2 livres..... 72

50 bottes de paille à 16 livres. 8

La troisième année jachère.

Total pour trois années... 232 liv.

Frais de culture..... 185

Reste..... 47 liv.

Le tiers pour une année est de..... 15 liv. 13 s. 4 d.

Un arpent de vigne produit, année commune, 15 pièces de vin, jauge d'Orléans, à 27 livres la pièce, année commune, fait. 405 liv.

Frais de culture..... 285

Total pour une année.... 120 liv.

Le gros des vins, d'après l'opération ci-dessus, fait un objet de 66 livres par arpent..... 66

Reste au vigneron la somme de 54 livres..... 54 liv.

Sur cette dernière somme de 54 livres, les vingtièmes sont encore à percevoir.

Fait et arrêté en ladite assemblée les jour et an susdits et ont tous lesdits habitants signé.

Robert, syndic; Fillion, député; Jean-Antoine Thevenard, député; Antoine-Théodore Rozier; Jean-Antoine Armand; Jean-Pierre Robert; Gautier; Armandot; Fillion; Pottier; Robert; Thevenard; Rozière; Pottier; Monol; Houdart; Guillaume; Rogier; Bernard; Guillaume, et Amable Pottier, député;

CAHIER

De la communauté de la paroisse de Carrière-Saint-Denis, contenant les plaintes et les doléances que les habitants chargent leurs représentants de déposer aux pieds du Roi, dans les États généraux convoqués à Versailles pour le 27 du présent mois d'avril (1).

La communauté de Carrière, assemblée le mardi 14 avril 1789, en vertu des lettres de convocation qui ordonnent le choix de trois électeurs pour concourir à la nomination des députés du tiers-état, qui doivent les représenter aux États généraux du royaume, assignés à Versailles pour le 27 du présent mois d'avril, et de leur confier leurs pouvoirs et réclamations et instructions qui seraient jugées nécessaires, a arrêté et délibéré unanimement ce qui suit :

Art. 1^{er}. Que lesdits représentants mettront aux pieds du Roi les justes remerciements de la communauté de Carrière-Saint-Denis, relativement aux vues de bienfaisance et d'humanité qui portent Sa Majesté à désirer de connaître les honnêtes souhaits et les doléances des peuples, afin de remédier efficacement aux abus qui existent, et parvenir à faire le bonheur de ses sujets et concourir à la prospérité du royaume.

Art. 2. Que tous les particuliers de ladite paroisse se soumettent à payer les impositions des biens qu'ils possèdent suivant la décision qu'en auront faite les États généraux; qu'elle demande aussitôt avec instance aux États généraux que le cler-

gé et la noblesse n'aient aucuns privilèges, puisque les pauvres cultivateurs, qui sont le soutien de l'État, se soumettent à toutes leurs décisions.

Leur territoire est de très-mauvaises terres, très-pierreuses, dont un tiers est partie en murgers et sujette à geler en toutes saisons, et que le peu de bon terrain qui reste en leur possession est sujet aux inondations et débordement des eaux.

Que ces mêmes suppliants se trouvent privés d'un chemin absolument nécessaire à la proximité des engrais et à la culture de leur terrain, que M. de Bertin, seigneur de Chatou, vient à l'instant de leur faire supprimer, ce qui gêne beaucoup les suppliants à porter leurs denrées à Paris.

Art. 3. Que lesdits habitants supplient les États généraux de réformer les abus que perçoivent les fermiers généraux; que, pour une pièce de vin, queue d'Orléans, ils perçoivent les deux tiers de la chose; que le vin étant de médiocre qualité, ils ne peuvent vendre leurs vins aux guinguettes de Paris, à raison des entrées qui sont considérables, ce qui met les habitants des environs de Paris hors d'état de payer les impositions auxquelles ils se trouvent taxés.

Art. 4. Représentent encore très-humblement, les suppliants, aux États généraux, que le gibier ruine entièrement les productions de leur territoire, séparément de la vexation que la capitainerie exige, rapport aux amendes qu'elle perçoit; qu'un particulier ne peut pas être maître d'aller cultiver son champ, sans être condamné, au rapport des gardes qui sont crus à ladite capitainerie, à vrai comme à faux; que les suppliants prient avec la plus grande instance les États généraux d'y remédier.

Fait, délibéré et arrêté dans l'assemblée générale de la paroisse de Carrière-Saint-Denis, tenue en vertu des lettres de convocation, le mardi 14 avril 1789.

Signé Jean-Baptiste Geinin; Nicolas-Suzanne Nicolas; Daré; Quillier, curé d'Houilles et des Carrières-Saint-Denis; Jean-Baptiste-Suzanne Bontemps; André Mallard; Jasmin; L. Bresmi; Pierre Ballagny; J.-L. Paureau; Jacques-Anne Gauttier, procureur fiscal; Mandrin; Nicolas Paureau; P. Daubin; Jacques Daubin, et J.-B. Mandrin.

CAHIER

Des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Carrière-sous-Poissy, succursale de Triel (1).

Art. 1^{er}. Les députés sont autorisés à mettre sous les yeux des États généraux tous les abus qui règnent dans les différentes sortes d'administration du royaume.

Art. 2. Que la répartition des tailles soit faite indistinctement sur toutes les propriétés des ecclésiastiques, des nobles comme sur celles du tiers-état.

Art. 3. Que les différents impôts soient réunis pour ne former qu'un même capital de perception.

Art. 4. Demanderont la suppression des droits d'aides.

Art. 5. Demanderont la suppression des colombiers.

Art. 6. Demanderont la suppression des capitaineries, ou la réduction aux seuls plaisirs du Roi.

Art. 7. Demanderont la suppression totale du lapin.

Art. 8. Demanderont d'être autorisés à détruire

(1) Archives de l'Empire.

(1) Archives de l'Empire.